

	PRÉSCOLAIRE 4 ANS	PRÉSCOLAIRE 5 ANS	PRIMAIRE P1 À P6
Ouverture de dossier – non remboursable (pour un nouvel élève seulement)	50 \$	50 \$	50 \$
Frais administratifs	185 \$	185 \$	185 \$
Services éducatifs	9 180 \$ (reçu d'impôt – relevé 24)	3 200 \$ (reçu d'impôt – relevé 24)	3 055 \$
Frais accessoires et vie étudiante	150 \$	225 \$	275 \$
Matériel didactique (matériel pédagogique provenant de l'école)	110 \$	150 \$	200 \$
Association des parents	20\$ / famille	20\$ / famille	20\$ / famille
Surveillance du dîner		780 \$ (reçu d'impôt)	780 \$ (reçu d'impôt)
Repas occasionnel (vendu à l'unité)		7 \$	7 \$
Demi-pension* (forfait repas et surveillance)	Inclus	1 925 \$ (reçu d'impôt)	1 925 \$ (reçu d'impôt)
Service de garde	Préscolaire 4 ans : inclus dans les frais de services éducatifs Préscolaire 5 ans et primaire : de 6h30 à 7h55 – Forfait annuel de 750\$ de 16h00 à 18h00 – Forfait annuel de 850\$		
Service de garde occasionnel		Matin : 6 \$ Après-midi : 8 \$	Matin : 6 \$ Après-midi : 8 \$
	1 695\$**	1 695\$**	2 030\$**
Cours privés de musique	*Frais administratif (pour l'admission) de 50\$ non remboursable **Ce montant inclut 400\$ par enfant, déductible en frais de garde pour la surveillance et l'encadrement des pratiques.		

POLITIQUE FAMILIALE :

1^{er} enfant : aucune réduction

2^e enfant : réduction de 10%

3^e enfant : réduction de 15%

4^e enfant : réduction de 20%

Réduction pour plus d'un enfant de la même famille demeurant à la même adresse, incluant la garderie et l'école. Le rabais s'applique au coût le moins élevé et seulement sur les frais éducatifs et/ou les frais de garderie.

- Les frais liés à la scolarité, aux services éducatifs et à la surveillance sont payables en 2, 4 ou 10 paiements égaux avec un chèque postdaté ou un spécimen de chèque (paiement bancaire préautorisé). Les frais liés aux activités, au matériel didactique et à l'Association des parents sont payables en un seul versement en septembre 2021. Toute somme en souffrance portera intérêt au taux de 18 % l'an, à compter de la date d'émission de la facture.
- Des reçus pour fins d'impôt sont remis aux parents selon la ou les loi(s) en vigueur au moment de l'émission des reçus pour services payés et rendus.
- Aucun montant n'est remboursable dans le cas où un enfant s'absente pour raison de maladie, de voyage ou autres.
- Frais supplémentaires pour un enfant non-résident du Québec (l'équivalent de la subvention du MEES).

Transport scolaire : Informez-vous !

Deux (2) collations sont offertes à tous les élèves à chaque jour.